

DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

N°DC-2026-160

LE PRESIDENT,

Objet :

**Prise en charge réparations
carrosserie Rivière**

Vu les arrêtés inter-préfectoraux n°42-2026-04-08-00008, n°69-2026-03-23-00005, n°71.2026-03-13-00002 portant modification des statuts du syndicat mixte Roannaise de l'Eau ;

Vu la délibération n°2026-039 du Comité syndical du 20 mai 2026 donnant délégation de pouvoir au Président pour indemniser les victimes d'un dommage causé par Roannaise de l'eau lorsqu'il n'y a pas de déclaration à l'assurance ;

Considérant que le véhicule de Florent Becouze, agent de Roannaise de l'eau exerçant sur le site de Renaison a été endommagé par un véhicule de service sur le parking du personnel de l'Usine de Renaison ;

Considérant le devis des réparations de La Carrosserie Rivière d'un montant de 627,00 € HT soit 752.40 € TTC ;

Considérant que Roannaise de l'eau prendra en charge les réparations ;

En conséquence, Monsieur le Président

DECIDE

- 1°) de prendre en charge le montant des réparations de 627,00 € HT soit 752.40 € TTC ;
- 2°) de dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au(x) budget(s) concerné(s).

Roanne, le 10 septembre 2026

Le Président,

Daniel FRECHET

Roanne, le 10 septembre 2026

Le Président